



Trèbes.

N°46/2023

FOLIO 94

**ARRETÉ MUNICIPAL
DE PROROGATION**

**PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

AVENUE PIERRE LOTI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.225 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

CONSIDÉRANT la demande de prorogation faite le 6 mars 2023 par l'entreprise « ECHO TP », 19 chemin des chasseurs -11000 BERRIAC en d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement d'eau usée, avenue Pierre Loti;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'autoriser et de veiller au bon déroulement de ces opérations afin d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer momentanément la circulation et le stationnement des véhicules, avenue Pierre Loti ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°31/2023 du 14 février 2023 est prorogé jusqu'au 17 mars 2023.

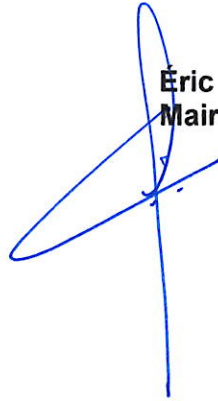
ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera conformément aux phase 1 et 2 du DESC, à l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale et l'entreprise « ECHO TP », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 9 mars 2023

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : 9 mars 2023